



14 rue de la Croix Gillet  
77122 MONTHYON  
Tél. : 01 60 44 40 03  
Fax : 01 60 44 40 05  
contact@smitom-nord77.fr

Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères  
du Nord Seine-et-Marne  
SMITOM du Nord Seine-et-Marne  
77122 MONTHYON

Envoyé en préfecture le 21/03/2023  
Reçu en préfecture le 21/03/2023  
Publié le 21/03/2023  
ID : 077-257704916-20230321-DECIS2023017-CC



## DECISION DU PRESIDENT DU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE

**Objet : Convention de prêt de matériel à la Mairie de Villenoy**

**Décision 2023-17**

Le Président du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine-et-Marne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

**VU** la délibération n°31/2022 du Comité Syndical en date du 06 septembre 2022 portant délégation au Président de signer les conventions de mise à disposition ou de partenariat à titre gratuit aux collectivités adhérentes d'outils pédagogiques, de sensibilisation, d'organisation de manifestations, de prêts de matériels,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour le SMITOM de sensibiliser la population sur les thématiques de prévention et gestion des déchets sur son territoire grâce au prêt de matériel de communication,

**CONSIDERANT** que le prêt du matériel est consenti à titre gracieux,

### DECIDE

**Article 1 :** La signature de la convention de service entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne – 14 rue de la Croix Gillet - 77122 MONTHYON et la Mairie de Villenoy – 4 rue de la Marne - 77124 VILLENROY, pour le prêt du matériel, à titre gratuit.

**Article 2 :** La durée de la présente convention est fixée **du lundi 03 avril 2023 au lundi 17 avril 2023 inclus.**

**Article 3 :** La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Comité Syndical portant sur les mêmes objets.

Fait à Monthyon, le 16 mars 2023



Le Président,

Pascal HIRAUX

Siret 257 704 916 00028  
Code NAF/APE 3811 Z  
TVA intracommunautaire  
FR 25 257 704 916



Date : 15 mars 2023

## CONVENTION DE PRET

Entre

D'une part :

**Le SMITOM du Nord Seine-et-Marne, Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères**, 14, rue de la Croix Gillet à MONTHYON (77122), représenté par M. Pascal HIRAUX, son Président,

Et

D'autre part :

Collectivité/établissement

MARIE DE VILLEVY

Adresse : 4, rue de la Normandie, 77124, Villavoy

Représentée par M. HUDE Emmanuel

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 :

La présente convention a pour objet de fixer les règles d'emprunt du matériel nécessaire pour la réalisation des pesées dans le cadre de l'action de lutte contre le gaspillage alimentaire : une balance.

### Article 2 :

La lecture et l'acceptation de cette convention sont requises avant toute utilisation du matériel.

### Article 3 :

Le SMITOM est seul titulaire de l'ensemble du matériel prêté. L'utilisateur reconnaît que les informations et le matériel sont propriétés du SMITOM du Nord Seine-et-Marne.

### Article 4 :

L'utilisateur s'engage à respecter les délais de prêt en accord avec le SMITOM et à rendre le matériel dans son état initial.

### Article 5 :

Le SMITOM du Nord Seine-et-Marne se réserve à tout moment le droit de modifier ou de corriger les contenus ainsi que la forme du matériel prêté.

### Article 6 :

La présente convention prend effet à la date de remise du matériel et pour toute la durée de l'opération, soit du lundi 03 avril au lundi 17 avril 2023 inclus.

### Article 7 :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.



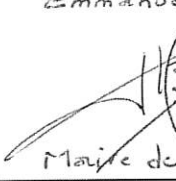

**Article 8 :**

Le matériel est prêté à titre gratuit. En revanche, le remplacement de tout élément détérioré ou perdu sera facturé à l'emprunteur qui s'engage à rembourser le SMITOM du Nord Seine-et-Marne.

**Article 9 :**

Les litiges liés à l'exécution de la présente convention font l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Remarque :

Pour le SMITOM Nord Seine-et-Marne	Pour l'utilisateur
<p>Le Président, Pascal HIRAUX</p>  	<p>Emmanuel HUDE</p>   <p>Maire de Villenoy</p>